

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00401
Numéro SIREN : 488 712 027
Nom ou dénomination : 22 COURTAGE AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2019 sous le numéro de dépôt 9174

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel :02.98.43.31.31 Fax 02.98.43.82.98

RECEPISSE DE DEPOT

LES CONSEILS D'ENTREPRISES
1 RUE ROSEMONDE GERARD
KERGARADEC
29850 GOUESNOU

V/REF :
N/REF : 2010 B 401 / 2019-A-9174

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 12/07/2019, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 26/06/2019
- Renouvellement du CAC titulaire, non renouvellement du CAC suppléant

Concernant la société

22 COURTAGE AUTO
Société par actions simplifiée
175 rue de Gouesnou
Angle Boulevard de l'Europe
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-9174 le 12/07/2019
R.C.S. BREST 488 712 027 (2010 B 401)

Fait à BREST le 12/07/2019,
LE GREFFIER



Y. B.
B. B.

Dépot N° A 9174

22 COURTAGE AUTO

Le 12 JUL. 2019

Société par actions simplifiée au capital de 3.000 €
Siège social : 175 rue de Gouesnou, Angle Boulevard de l'Europe
29200 BREST
488.712.027 RCS BREST

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf et le vingt six juin, à neuf heures quinze,

Les associés de la société 22 COURTAGE AUTO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, aux Conseils d'Entreprises, 1 rue Rosemonde Gérard, ZAC de Kergaradec, 29850 GOUESNOU, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc TREBAOL PELLEAU, en sa qualité de Président de la société SOFIPEL, Présidente de la Société.

Maître Vincent HAMEAU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 300 actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....
.....

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....
.....

- *Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,*
- *Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités,*

- Questions diverses.

.....
.....

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....
.....

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société KPMG S.A., Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Christophe OLIVIER, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler la société KPMG S.A. dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L.823-1, I, alinéa 2 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie
certifiée conforme

